



ASBL RÉCRÉA'BRAINE

Rue du Planois, 83
7090 Hennuyères

Votre Contact :

Laurence RASSART
recreabaine@7090.be
0497/058427

RECREA'BRAINE

Projet pédagogique

Le document est composé de 3 parties :

- Le règlement d'ordre intérieur
- Le projet d'accueil
- Le projet éducatif.

I. Règlement d'Ordre Intérieur

Le règlement d'ordre intérieur est, par définition, le code de conduite de l'ASBL Récréa'Braine. Celui-ci regroupe les règles de vie et d'organisation concernant chaque usager qui utilise les services de l'ASBL Récréa'Braine ainsi que tous les professionnels.

Introduction

Ce présent règlement s'applique aux activités de l'ASBL Récréa'Braine comme suit :

- Récréa'School - L'accueil extrascolaire (anciennement garderie) ;
- Récréa'Eat - Les temps de midi ;
- Récréa'Kids - Stage et CDEV
- Les activités complémentaires ;
- Les conférences pédagogiques.

Article 1.

Toute personne qui a recours aux services de l'ASBL Récréa'Braine accepte le présent règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter par son enfant.

Article 2.

Le présent règlement s'applique dans tous les lieux où l'ASBL Récréa'Braine peut être tenue responsable.



Article 3.

L'employeur du personnel encadrant est l'ASBL Récréa'Braine.

Les directions des écoles communales ont un droit de regard sur le déroulement de l'accueil.

Article 4.

Le présent règlement est disponible dans tous les lieux d'accueil de l'ASBL Récréa'Braine et est remis, sur demande, aux parents.

Celui-ci est également disponible sur le site Internet Antopolis dédié à l'ASBL Récréa'Braine.

Article 5.

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Celui-ci peut être modifié durant l'année scolaire.

Les parties sont informées de la mise à jour du règlement endéans les 15 jours ouvrables.

Article 6.

Tout usager doit respecter toutes les personnes présentes sur les lieux où se déroule l'accueil, se montrer poli et courtois, être coopératif et ordonné.

L'agressivité, la violence et les débordements, qu'ils soient verbaux ou non verbaux, ne sont pas tolérés.

Article 7.

Dans le cadre de la sécurité physique et du bien vivre ensemble, le personnel encadrant est autorisé à sanctionner les enfants.

Il est indispensable que la punition prise par le personnel encadrant soit effective pour l'enfant sous sa propre surveillance, et dans le cadre de l'accueil.

Les parents sont tenus de respecter la sanction prise par le personnel encadrant. Une communication écrite et/ou verbale motive la sanction.

Article 8.

Les parents veillent à prévoir collations, dîner et boissons ainsi que des vêtements de rechange pour les « petits accidents ».

Les parents veillent à prévoir des collations, dîner et boissons en cohérence avec les règlements scolaires en vigueur dans les établissements communaux.

Article 9.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées, des stupéfiants ou de fumer durant l'accueil extrascolaire et les surveillances de midi.

Cette interdiction s'applique sur le lieu de travail ou lieu assimilé et avant, pendant et après le temps de travail.

Article 10.

Le matériel doit être respecté, manipulé avec soin et utilisé à bon escient.

Article 11.

En cas de vol, vandalisme ou détérioration, les usagers s'engagent à restituer ou rembourser le matériel.

Article 12.

Avant de quitter les lieux, chaque enfant veille à ranger son matériel et à récupérer ses effets personnels (vêtements, cartables, sacs...).

Article 13.

L'ASBL Récréa'Braine fournit un QR code à tous les enfants inscrits sur le site et scolarisés dans une école communale.

Toute perte doit être signalée à la coordination (recreabaine@7090.be) afin que celle-ci renouvelle le QR code.

Article 14.

L'acceptation de l'enfant aux activités de Récréa'Cool est soumise au respect de l'inscription sur la plateforme ANTOPOLIS dédiée à l'ASBL Récréa'Braine, en vue d'obtenir un QR code.

Chaque parent s'engage à informer le personnel encadrant et la coordinatrice de tout changement au plus tard le jour de l'activité par mail à recreabaine@7090.be.

Article 15.

Les enfants présents avant et après l'horaire des cours¹ sont dirigés automatiquement vers l'accueil.

Aucun enfant n'est autorisé à attendre ses parents à l'extérieur de l'école.

Article 16.

En cas de modification des personnes reprenant les enfants ou de déplacements éventuellement permis, les parents doivent fournir une décharge écrite, datée et signée.

Le personnel encadrant est autorisé à demander aux personnes inconnues la présentation de leur carte d'identité ou d'un autre moyen d'identification.

En cas de refus de présentation de la carte d'identité ou d'un autre moyen d'identification, l'enfant ne sera pas confié.

Article 17.

Les enfants sont repris par les parents obligatoirement à l'espace d'accueil.

Article 18.

Les enfants signalent leur arrivée et leur départ en passant par l'accueillant(e), qui scanne le badge.

En cas de non-signallement de départ, la présence est facturée jusqu'à 18h30, à l'exception des écoles communales de Steenkerque et de Petit-Roeulx où la présence est facturée jusqu'à 18h00.

Article 19.

Dans le respect de la vie privée de chacun, les parents veillent à respecter les heures d'ouverture et de

¹ Avant et après le relais des enseignants

fermeture de l'accueil extrascolaire.

Article 20.

En cas de non-respect des horaires :

- Les parents préviennent le personnel encadrant sur le téléphone de fonction dédié à cet effet.
- Un courrier sera adressé aux parents arrivant 3 fois en retard qui n'ont pas prévenu préalablement le personnel encadrant dudit retard.
- Dans le cas où les personnes de contact renseignées sur la fiche signalétique sont injoignables, le personnel encadrant peut décider d'appeler la Police pour une prise en charge de l'enfant.

Article 21.

Par respect pour le travail de chacun, les horaires d'utilisation des locaux pour usages différents sont discutés et respectés (nettoyage, accueil extrascolaire, activités complémentaires...).

Article 22.

Modalités d'inscription :

- Sans inscription

Les temps d'accueil et la surveillance de midi ne requièrent pas d'inscription préalable.

Les enfants sont pris en charge automatiquement par le personnel encadrant.

- Avec inscription

Les activités complémentaires requièrent une inscription sur la plateforme ANTOPOLIS dédiée à l'ASBL Récréa'Braine. Les modalités d'inscription sont précisées dans un courrier/courriel distribué en début d'année scolaire par les directions des écoles et sur demande auprès de la coordinatrice de l'ASBL.

Les journées pédagogiques requièrent une inscription obligatoire sur la plateforme ANTOPOLIS dédiée à l'ASBL Récréa'Braine. Les parents reçoivent un courrier/courriel des directions des écoles les informant des modalités des journées pédagogiques. Les journées pédagogiques sont organisées au sein des écoles communales sous réserve de minimum 8 inscriptions.

Article 23.

La participation financière des parents est sollicitée comme suit :

- A l'**accueil extrascolaire** (anciennement garderie)

MATIN	
6H30 – 8H00	1,50€
7H – 8H	1€
SOIR	
16H – 17H	1€
16H – 18H	2€
16H – 18H30	2,50€
MERCREDI APRES-MIDI	
13H – 14H	1€
13H – 15H	2€
13H – 16H	3€

13H – 17H	4€
13H – 18H	5€
13H – 18H30	5,50€

- Aux **journées pédagogiques** : 5€ pour la journée, temps d'accueil compris.
- Aux **activités complémentaires** :
 - Leçons de Néerlandais : 60€ pour 25 leçons
 - Leçons de natation : 250€ pour 25 leçons
 - Etude : 2€ par séance.

Des frais administratifs de 5 euros relatifs à l'envoi d'une facture papier seront demandés.

Article 24.

Une procédure de recouvrement sera engagée envers les parents qui ne règlent pas leurs factures dans les temps impartis.

La procédure de recouvrement se compose de plusieurs étapes :

- **1^{ère} phase : Facture**

Le responsable du paiement reçoit une facture à régler endéans les 10 jours ouvrables.

- **2^{ème} phase : Premier rappel**

Un courrier ou courriel de rappel de paiement est transmis au responsable du paiement.

Une sanction financière est appliquée au coût de 5€.

La facture et la sanction financière sont à régler endéans les 10 jours ouvrables.

- **3^{ème} phase : Deuxième rappel**

Un recommandé avec accusé de réception est envoyé au responsable du paiement.

Une sanction financière est appliquée au coût de 5€.

Les frais administratifs liés à l'envoi d'un recommandé² sont à charge du responsable du paiement.

La facture éditée non payée, la sanction financière et les frais administratifs sont à régler endéans les 10 jours ouvrables.

- **4^{ème} phase : Mise en demeure**

Une mise en demeure est envoyée au responsable du paiement/débiteur par envoi recommandé³.

Une sanction financière est appliquée au coût de 10€.

Le débiteur a 15 jours ouvrables pour régler la note de frais et la sanction financière appliquée.

- **5^{ème} phase : Recouvrement judiciaire**

L'ASBL Récréa'Braine introduira une réclamation de paiement des créances du responsable du paiement en justice.

Les frais de justice engagés sont à charge du débiteur.

² Prix Bpost au 01.01.2023 : 8,45€ (envoi recommandé sans accusé de réception) et 9,85 (envoi recommandé avec accusé de réception)

³ Les frais administratifs de l'envoi recommandé sont à charge du responsable du paiement/débiteur.

Article 25.

Toute personne qui confie son enfant à l'ASBL Récréa'Braine s'engage à :

- Respecter le présent règlement de l'ASBL Récréa'Braine et à le faire respecter par son enfant ;
- Régler les factures de l'ASBL Récréa'Braine qui lui sont adressées pour le temps passé par son enfant en accueil extrascolaire.

Article 26.

L'ASBL Récréa'Braine fournit une attestation fiscale à tous les parents s'étant acquittés des frais de garde de leur enfant. Celle-ci est disponible sur la plateforme ANTOPOLIS dédiée à l'ASBL Récréa'Braine et immédiatement sur la déclaration fiscale à partir de l'exercice 2023.

Article 27.

L'ASBL Récréa'Braine est agréée par l'ONE. Cet agrément permet l'application du protocole d'accord pour les soins de santé en milieu d'accueil publié le 08 mai 2014.

Le personnel encadrant de l'ASBL Récréa'Braine est autorisé à prodiguer certains soins repris dans le protocole d'accord.

Les soins liés aux activités de la vie quotidienne⁴ peuvent être effectués de manière autonome par les encadrants. Ces soins ne nécessitent pas de prescription médicale.

Les soins de santé avec prescription médicale peuvent être assurés par les encadrants, c'est-à-dire administrer des médicaments oraux, des suppositoires, des gouttes auriculaires et nasales, des aérosols, de l'oxygène, appliquer une pommade, installer un enfant dans un appareillage adapté à ses besoins, prendre en charge un enfant sous monitoring cardio-respiratoire.

Le personnel encadrant surveillera attentivement l'apparition et l'évolution d'éventuels troubles ou symptômes de maladies ou d'affections et les signalera à la coordinatrice qui en avertira les parents.

Le personnel encadrant informera les parents de toute blessure et tout soin apporté par un mot type dans le cartable de l'enfant ou par téléphone.

Le personnel encadrant devra porter assistance à un enfant et agir en cas d'urgence.

Face à toute situation d'urgence, le personnel devra suivre le schéma d'intervention qui suit :

- **Savoir-être**

Le personnel encadrant veillera à garder son calme, à parler à la victime, à la réconforter et à la rassurer.

Le personnel encadrant assurera le confort de la victime (position, vêtements...).

Le personnel encadrant expliquera ce qui est réalisé, qui est appelé, où l'enfant sera conduit...

- **Veiller à la sécurité**

Le personnel encadrant tendra à éviter le sur-accident.

Le personnel encadrant veillera :

- A sa propre sécurité : le personnel encadrant veillera à ne pas se mettre en danger en intervenant.
- A la sécurité de tous : évacuer le groupe du lieu de l'accident.
- A la sécurité de la victime : la rassurer, la couvrir, la sécuriser. Le personnel encadrant ne donnera pas à boire, ni à manger à la victime.

⁴ Exemples de soins de base : moucher le nez d'un enfant, appliquer de la crème solaire, soigner une blessure superficielle, prendre la température, aider un enfant à manger, laver les mains, essuyer un enfant aux toilettes...

- **Etablir le bilan de la victime**

Le personnel encadrant évaluera l'état de conscience de la victime par des questions (demander son prénom, demander de faire un acte simple...).

Le personnel encadrant réalisera les gestes du VES : Voir, Ecouter, Sentir.

Le personnel encadrant observera la victime : s'assurer que la respiration est normale, apprécier les réactions et les mouvements...

Si la victime est consciente et respire normalement, le personnel encadrant repèrera les lésions éventuelles et demandera les circonstances de l'accident, son ressenti, ses antécédents, la prise éventuelle de traitements...

- **Appeler à l'aide**

En fonction de l'accident, le personnel encadrant appellera le 112.

Le personnel encadrant transmettra les informations (qui ? où ? quoi ?) suivantes au 112 :

- Leur nom et fonction
- L'adresse, la situation exacte
- Le nombre de victimes
- La catégorie d'âge
- L'état de santé
- Les circonstances de l'accident.

En cas de suspicion d'intoxication, le personnel encadrant appellera le Centre Antipoisons au 070/245.245.

- **En attendant les secours**

Les premiers secours seront prodigués par le personnel encadrant formé.

Le personnel encadrant restera proche de la victime et attentif à celle-ci.

Le personnel encadrant veillera à dégager et indiquer l'accès pour faciliter l'arrivée des secours.

- **Prise en charge de la victime par le corps médical**

Si la victime est conduite à l'hôpital, le personnel encadrant fera en sorte qu'un adulte l'accompagne.

L'accompagnant doit emporter avec lui :

- Tous les documents à sa disposition concernant l'enfant
- La déclaration d'accident
- Ses propres papiers d'identité
- De quoi rester en contact avec le reste de l'équipe (numéro et GSM fonctionnels).

- **Communiquer en cas d'urgence**

Le personnel encadrant veillera à prévenir la coordinatrice le plus rapidement possible de la situation d'urgence, qui prendra contact avec les parents de la victime.

Article 28.

Lors d'un accident survenu pendant la période d'activités de l'ASBL Récréa'Braine (les temps d'accueil, les surveillances de midi, les activités complémentaires, les journées pédagogiques et les journées d'activités/stages), les enfants et le personnel encadrant sont couverts par « P&V Assurances » :

- Accident du travail : 48.030.341.
- Responsabilité des administrateurs : 32.725.063.
- Responsabilité professionnelle : 32.725.062.
- Accident corporel : 36.931.241.

Article 29.

L'Organe d'administration peut prévoir la possibilité pour les membres de participer à distance à l'Assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par l'ASBL.

L'ASBL Récréa'Braine utilisera l'application « TEAMS » pour les réunions de l'Assemblée générale en vidéoconférence.

L'ASBL Récréa'Braine veillera à sécuriser les réunions de l'Assemblée générale comme suit :

- Mise en place d'un code d'accès et du chiffrement
- Mise en place d'une salle d'attente
- Lien de la réunion transmis uniquement par courriel
- L'hôte/L'animateur pourra suspendre les activités de tout participant
- Verrouillage de la réunion.

II. Projet d'accueil

Introduction

L'ASBL Récréa'Braine est une association sans but lucratif offrant un accueil extrascolaire aux enfants fréquentant l'enseignement fondamental.

La prise en charge des enfants en dehors des heures scolaires est proposée dans une perspective éducative et ludique, et ne consiste pas purement en une garderie.

L'ASBL Récréa'Braine se conforme aux objectifs du Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et des Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 et du 14 mai 2009 le mettant en exécution.

L'accueil extrascolaire proposé par l'ASBL Récréa'Braine vise l'épanouissement des enfants dans le cadre d'un accueil veillant au bien-être et à la sécurité en fonction de leur âge et en respectant leurs besoins et leur rythme. Une attention particulière est accordée à la qualité de la relation entre le personnel encadrant et l'enfant.

L'accueil extrascolaire prend en charge les enfants en âge de fréquenter l'enseignement fondamental en dehors des heures scolaires afin de permettre aux parents de concilier vie de famille et vie professionnelle.

L'accueil extrascolaire est réalisé par des professionnels formés pour proposer un environnement favorable aux enfants, tout en respectant leur liberté de participer aux activités.

Présentation de l'ASBL

Statut : Association Sans But Lucratif

Dénomination : Récréa'Braine

Président : HUBAUT Pierre-Yves

Coordinatrice : RASSART Laurence

Siège social : Grand Place, 39 – 7090 Braine-le-Comte

Numéro d'entreprise : 0771.993.997

Numéro de compte bancaire : BE39 7320 6092 2519

Coordonnées :

- *Numéro de téléphone :* 0497/05.84.27
- *Adresse e-mail :* recreaBraine@7090.be
- *Site Internet :* recreabaine.antopolis.be
- *Page Facebook :* ASBL Récréa'Braine
- *Bureau :* Ecole communale d'Hennuyères (Rue du Planois n°83 – 7090 Hennuyères)

Objectifs

L'ASBL Récréa'Braine a pour objectifs :

- D'organiser un accueil encadré autour d'activités multidimensionnelles prenant en considération le développement et l'épanouissement global des enfants ;

- D’organiser des activités diversifiées et adaptées au rythme et aux besoins de chaque enfant ;
- De permettre aux parents de concilier la vie de famille et la vie professionnelle en proposant un accueil de qualité répondant à leurs attentes ;
- De permettre à chaque enfant de s’épanouir et d’avoir des moments de détente pour pouvoir s’occuper librement, tout en respectant les règles de vie (= Charte de vie du milieu d’accueil) ;
- De contribuer au développement social de chaque enfant tout en lui permettant d’apprendre à vivre au sein d’un groupe ainsi qu’à respecter les règles de vie de celui-ci.

Offre d’activités

L’ASBL Récréa’Braine organise l’accueil temps libre des enfants de l’enseignement fondamental.

Pour l’enseignement communal :

- L’organisation d’activités autonomes et collectives encadrées ;
- L’organisation de temps d’accueil ;
- La surveillance des temps de midi ;
- L’organisation des déplacements internes pour la garderie du mercredi après-midi ;
- L’accompagnement scolaire (= bus) ;
- L’organisation de journées pédagogiques ;
- L’organisation d’activités complémentaires.

Précisions de vocabulaire

– Accueil extrascolaire

Par temps d’accueil, nous entendons l’accueil le matin et le soir au sein des écoles communales ainsi que l’accueil le mercredi après-midi.

– Surveillance de midi

La surveillance de midi est le temps de pause entre le repas « tartines » et la reprise des cours l’après-midi.

– Journées pédagogiques

Les journées pédagogiques sont des jours de congés pendant la période scolaire où l’ASBL Récréa’Braine propose des activités autonomes encadrées.

– Activités complémentaires

Les activités complémentaires sont des activités proposées après les heures scolaires au sein des écoles communales, en partenariat avec Braine Ô Sports et des instituteurs/institutrices.

Lieux d’accueil

- **Ecole communale d’Hennuyères**
 - Rue du Planois n°83 – 7090 Hennuyères
- **Ecole communale de Ronquières et d’Henripont**

- Implantation de Ronquières : Rue d'Henripont n°145 – 7090 Ronquières
- Implantation d'Henripont : Place Aviateur J. Croquet n°17 – 7090 Henripont

- **Ecole communale de Steenkerque.**

- Implantation de Steenkerque : Rue Turenne n°4 – 7090 Steenkerque

Horaires de l'accueil extrascolaire et des temps de midi

- **Ecole communale d'Hennuyères**

	Section	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Avant les cours	Maternelles	6H30 à 8H30	6H30 à 8H30	6H30 à 8H30	6H30 à 8H30	6H30 à 8H30
	Primaires					
Temps de midi	Maternelles	A partir de 11H30 jusqu'à 13H30	A partir de 11H30 jusqu'à 13H30		A partir de 11H30 jusqu'à 13H30	A partir de 11H30 jusqu'à 13H30
	Primaires	12H15 à 13H30	12H15 à 13H30		12H15 à 13H30	12H15 à 13H30
Après les cours	Maternelles	15H05 à 18H30	15H05 à 18H30	12H15 à 18H30	15H05 à 18H30	15H05 à 18H30
	Primaires	15H15 à 18H30	15H15 à 18H30		15H15 à 18H30	15H15 à 18H30

- **Ecole communale de Ronquières et d'Henripont**

Implantation de Ronquières : Rue d'Henripont n°145 – 7090 Ronquières

	Section	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Avant les cours	Maternelles	6H30 à 8H15	6H30 à 8H15	6H30 à 8H15	6H30 à 8H15	6H30 à 8H15
	Primaires					
Temps de midi	Maternelles	12H à 13H30	12H à 13H30		12H à 13H30	12H à 13H30
	Primaires	12H15 à 13H30	12H15 à 13H30		12H15 à 13H30	12H15 à 13H30
Après les cours	Maternelles	15H05 à 18H30	15H05 à 18H30	12H15 à 18H30	15H05 à 18H30	15H05 à 18H30
	Primaires					

Implantation d'Henripont : Place Aviateur J. Croquet n°17 – 7090 Henripont

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Avant les cours	7H à 8H30	7H à 8H30	7H à 8H30	7H à 8H30	7H à 8H30
Temps de midi	12H15 à 13H30	12H15 à 13H30		12H15 à 13H30	12H15 à 13H30
Après les cours	15H05 à 18H	15H05 à 18H	12H15 à 12H30 **	15H05 à 18H	15H05 à 18H

** Le mercredi après-midi, l'accueil extrascolaire est uniquement sur le site de Ronquières. Un bus descend les élèves d'Henripont vers l'école de Ronquières.

- Ecole communale de Steenkerque.

Implantation de Steenkerque : Rue Turenne n°4 – 7090 Steenkerque

	Section	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Avant les cours	Maternelles	6H30 à 8H45	6H30 à 8H45	6H30 à 8H45	6H30 à 8H45	6H30 à 8H45
	Primaires					
Temps de midi	Maternelles	12H à 13H45	12H à 13H45		12H à 13H45	12H à 13H45
	Primaires	12H15 à 13H40	12H15 à 13H40		12H15 à 13H40	12H15 à 13H40
Après les cours	Maternelles	15H30 à 18H	15H30 à 18H	11H40 à 18H	15H30 à 18H	15H30 à 18H
	Primaires					

Horaires des activités complémentaires

Ces activités sont proposées en partenariat avec Braine Ô Sports et des instituteurs/institutrices.

- Ecole communale d'Hennuyères

ETUDE		
<i>Pour qui?</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Où?</i>
De la 1ère à la 6ème primaire	Lundi, mardi et jeudi de 15H30 à 16H20	Classe de l'institutrice/instituteur
NEERLANDAIS		
1ère et 2ème primaires	Mardi de 15H40 à 16H30	Classe de P3
3ème et 4ème primaires	Jeudi de 15H40 à 16H30	
ANGLAIS		
3,4,5 et 6ème primaires	Mardi de 15h40 à 16h30	Classe de P4
PISCINE		
De la 3ème maternelle à la 6ème primaire	Mercredi de 13H à 15H45	Piscine Sportoase (Champ de la Lune)

- Ecole communale de Ronquières

ETUDE		
Pour qui ?	Quand ?	Où ?
De la 1ère à la 6ème primaire	Lundi, mardi et jeudi de 15H10 à 16H	Classe de l'institutrice/instituteur
PISCINE		
De la 3ème maternelle à la 6ème primaire	Mercredi de 13H à 15H45	Piscine Sportoase (Champ de la Lune)

- Ecole communale d'Henripont

ETUDE		
<i>Pour qui?</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Où?</i>
De la 1ère à la 6ème primaire	Lundi, mardi et jeudi de 15H30 à 16H20	Classe de l'institutrice/instituteur
NEERLANDAIS		
1ère et 2ème primaires	Mardi de 16H à 17H	Classe de P3
3ème et 4ème primaires	Jeudi de 16H à 17H	
PISCINE		
De la 3ème maternelle à la 6ème primaire	Mercredi de 13H à 15H45	Piscine Sportoase (Champ de la Lune)

- Ecole communale de Steenkerque

ETUDE		
<i>Pour qui?</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Où?</i>
De la 1ère à la 6ème primaire	Lundi, mardi et jeudi de 15H30 à 16H20	Classe de l'institutrice/instituteur
NEERLANDAIS		
1ère et 2ème primaires	Mardi de 15H40 à 16H30	Classe de P3
ANGLAIS		
3,4,5 et 6ème primaire	Lundi de 15h40 à 16h30	Classe de Mme Stefanie(ndls)
PISCINE		
De la 3ème maternelle à la 6ème primaire	Mercredi de 13H à 15H45	Piscine Sportoase (Champ de la Lune)

Modalités financières

La participation financière des parents est sollicitée comme suit :

- A l'accueil extrascolaire⁵ (anciennement garderie)

MATIN	
6H30 – 8H00	1,50€
7H – 8H	1€
SOIR	
16H – 17H	1€
16H – 18H	2€
16H – 18H30	2,50€
MERCREDI APRES-MIDI	
13H – 14H	1€
13H – 15H	2€
13H – 16H	3€

⁵ Des frais administratifs (5€) seront appliqués à toute facture papier et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

13H – 17H	4€
13H – 18H	5€
13H – 18H30	5,50€

- Aux **journées pédagogiques** : 5€ pour la journée, temps d'accueil compris.
- Aux **activités complémentaires** :
 - Leçons de Néerlandais : 60€ pour 25 leçons
 - Leçons de natation : 250€ pour 25 leçons
 - Etude : 2€ par séance.

Réductions

L'ASBL Récréa'Braine remet une attestation fiscale et une attestation mutuelle selon la participation aux activités.

Mode de paiement

Les parents inscrivent, sur la plateforme ANTOPOLIS dédiée à l'ASBL Récréa'Braine, leur enfant à une activité spécifique et reçoivent une facture par courriel⁶ à régler dans les 10 jours ouvrables.

Une particularité pour :

- *Le temps d'accueil* : Le personnel encadrant enregistre l'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant en scannant un code-barres attaché au cartable et fourni par l'ASBL Récréa'Braine. Sur base des heures prestées, une facture est éditée. Celle-ci est envoyée au début du mois suivant par courriel⁷.
- *L'étude* : Les institutrices/instituteurs prennent note des présences et les remettent à l'ASBL Récréa'Braine. Sur base des présences, une facture sera éditée et transmise aux parents au début du mois suivant.

Le paiement se fait uniquement par virement bancaire sur le compte : BE39 7320 6092 2519 avec la mention de la communication structurée et le montant s'y rapportant. Le montant dû est à verser sur le compte au plus tard 10 jours ouvrables après la réception de la facture.

Procédure de recouvrement

La procédure de recouvrement se compose de plusieurs étapes :

- **1^{ère} phase : Facture**

Le responsable du paiement reçoit une facture à régler endéans les 10 jours ouvrables.

- **2^{ème} phase : Premier rappel**

Un courrier ou courriel de rappel de paiement est transmis au responsable du paiement.

Une sanction financière est appliquée au coût de 5€.

La facture et la sanction financière sont à régler endéans les 10 jours ouvrables.

⁶ Facture papier uniquement sur demande écrite

⁷ Facture papier uniquement sur demande écrite

- **3^{ème} phase : Deuxième rappel**

Un recommandé avec accusé de réception est envoyé au responsable du paiement.

Une sanction financière est appliquée au coût de 5€.

Les frais administratifs liés à l'envoi d'un recommandé⁸ sont à charge du responsable du paiement.

La facture éditée non payée, la sanction financière et les frais administratifs sont à régler endéans les 10 jours ouvrables.

- **4^{ème} phase : Mise en demeure**

Une mise en demeure est envoyée au responsable du paiement/débiteur par envoi recommandé⁹.

Une sanction financière est appliquée au coût de 10€.

Le débiteur a 15 jours ouvrables pour régler la note de frais et la sanction financière appliquée.

- **5^{ème} phase : Recouvrement judiciaire**

L'ASBL Récréa'Braine introduira une réclamation de paiement des créances du responsable du paiement en justice.

Les frais de justice engagés sont à charge du débiteur.

Inscriptions

Les inscriptions aux activités extrascolaires proposées par l'ASBL Récréa'Braine se réalisent uniquement¹⁰ à partir de la plateforme ANTOPOLIS dédiée à cet effet.

Chaque parent doit créer un compte et y renseigner son enfant.

Par renseignements, l'ASBL Récréa'Braine entend :

- Les informations relatives à l'enfant et au responsable (nom, prénom, date de naissance, adresse, personnes de contact) ;
- La fiche santé ;
- L'autorisation parentale.

Toute personne ne disposant pas d'accès à Internet et/ou à la plateforme ANTOPOLIS dédiée à l'ASBL Récréa'Braine doit faire appel à la coordinatrice. L'inscription sera réalisée manuellement.

- **Temps d'accueil**

Le temps d'accueil ne requiert pas d'inscription. Les enfants présents avant et après l'horaire des cours¹¹ sont dirigés automatiquement vers l'accueil.

- **Activités complémentaires**

La participation aux activités complémentaires requiert une inscription sur la plateforme ANTOPOLIS de l'ASBL Récréa'Braine.

⁸ Prix Bpost au 01.01.2023 : 8,45€ (envoi recommandé sans accusé de réception) et 9,85 (envoi recommandé avec accusé de réception)

⁹ Les frais administratifs de l'envoi recommandé sont à charge du responsable du paiement/débiteur.

¹⁰ Sauf exceptions

¹¹ Avant et après le relais des enseignants

Les informations relatives aux activités complémentaires sont distribuées, en début d'année scolaire, par les directions des écoles communales et disponibles sur demande auprès de l'ASBL Récréa'Braine.

- **Conférences pédagogiques**

La participation aux journées pédagogiques requiert une inscription sur la plateforme ANTOPOLIS de l'ASBL Récréa'Braine.

Les informations relatives aux journées pédagogiques sont distribuées par les directions des écoles communales et disponibles sur demande auprès de l'ASBL Récréa'Braine.

Communication

Dans un souci d'assurer un accueil de qualité, les personnes qui confient leur enfant peuvent transmettre leurs avis et faire des remarques soit auprès de la coordinatrice de l'ASBL Récréa'Braine, soit auprès du personnel encadrant.

Afin d'assurer un accueil de qualité, nous demandons aux parents de prévenir le personnel encadrant de tout retard.

Sécurité

Un enfant ne peut quitter seul l'accueil extrascolaire, à l'exception des dérogations écrites (datées et signées) remises au personnel encadrant ou à la coordinatrice de l'ASBL Récréa'Braine.

Santé

Les parents remplissent une fiche signalétique et une fiche santé sur la plateforme ANTOPOLIS de l'ASBL Récréa'Braine et doivent signaler toute modification auprès de la coordinatrice et du personnel encadrant.

Le personnel encadrant se réfère au « protocole d'accord pour les soins de santé en milieu d'accueil » émis par l'ONE.

Les soins apportés par le personnel encadrant aux enfants sont de 3 ordres¹² :

- Les soins liés aux activités de la vie quotidienne ;
- Les soins de santé prescrits à un enfant malade ou en situation de handicap ;
- Les soins urgents qui relèvent de l'assistance à une personne en danger.

En cas de situation grave et urgente, le personnel encadrant prend les mesures nécessaires à la sécurité de l'enfant et alerte les secours (112), la coordinatrice de l'ASBL et les parents.

Equipe professionnelle

L'équipe professionnelle de l'accueil temps libre est composée de :

- La cellule de coordination ;
- Le personnel encadrant, à savoir les accueillant(e)s extrascolaires et les surveillant(e)s de midi ;
- Les accompagnateurs/trices extrascolaires.

Le taux d'encadrement minimum est réglementé par le Décret ATL, à savoir :

- Moins de 3 heures consécutives : 1 accueillant(e) pour 18 enfants ;

¹² Protocole d'accord pour les soins de santé en milieu d'accueil (one.be)

- Plus de 3 heures consécutives pour les enfants de moins de 6 ans : 1 accueillant(e) pour 8 enfants ;
- Plus de 3 heures consécutives pour les enfants de plus de 6 ans : 1 accueillant(e) pour 12 enfants.

Dans la mesure des possibilités, l'ASBL Récréa'Braine travaille en collaboration avec l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Braine-le-Comte pour le recrutement du personnel encadrant.

La qualification du personnel est une priorité pour l'ASBL Récréa'Braine.

Conformément au Décret ATL, les accueillant(e)s extrascolaires participent à un trajet de formation de base et continue obligatoire.

L'ASBL Récréa'Braine organise, en parallèle aux formations, des moments de rencontres entre les membres du personnel encadrant.

Assurances

Le personnel de l'ASBL Récréa'Braine et les enfants sont couverts par « P&V Assurances » :

Accident du travail : 48.030.341.

Responsabilité des administrateurs : 32.725.063.

Responsabilité professionnelle : 32.725.062.

Accident corporel : 36.931.241.

Secret professionnel

La coordinatrice de l'ASBL et le personnel encadrant sont tenus au secret professionnel.

Les confidences des enfants, parents et/ou professionnels ne peuvent être divulguées.

Une attitude ou un comportement qui paraît suspect(e) sera communiqué(e) à la coordinatrice de l'ASBL. S'il y a lieu, la coordinatrice, en concertation avec la direction d'école, effectuera les démarches nécessaires.

III. Projet éducatif

Le projet éducatif s'inscrit dans le cadre du Décret ATL et de ses Arrêtés ainsi que du Code de Qualité par l'adhésion aux valeurs de base pour orienter l'action professionnelle de manière à assurer un accueil de qualité à tous les enfants.

Code de Qualité

Le projet éducatif de l'ASBL Récréa'Braine tend à répondre aux objectifs fixés par le Code de Qualité de l'ONE.

- **Des principes psychopédagogiques**

Les enfants s'épanouissent dans un espace intérieur et extérieur sécurisé. Du matériel est mis à disposition tenant compte de l'âge et des compétences de l'enfant.

Le personnel encadrant propose des activités ludiques, coopératives, créatives, sportives, culturelles et éducatives, individuelles et collectives, à destination des enfants dans un souci d'ouverture aux autres et de socialisation.

Le personnel encadrant est disponible et à l'écoute des enfants et des parents. Un climat de confiance est créé dès le premier jour.

Le personnel encadrant est attentif au rythme et aux besoins de l'enfant.

Les enfants ont le droit de s'exprimer librement, dans le respect de soi et des autres. La liberté d'expression est une des priorités de l'ASBL Récréa'Braine.

- **De l'organisation des activités et de la santé**

Le personnel encadrant veille au respect des règles de vie, d'hygiène et de propreté, des besoins et attentes de chacun, du matériel, au respect de soi et des autres au sein de l'accueil extrascolaire afin d'offrir des conditions propices au bon déroulement des activités et à l'établissement d'une relation de qualité.

- **De l'accessibilité**

L'ASBL Récréa'Braine organise des activités extrascolaires ouvertes à tous¹³ et favorise l'intégration.

Aucune discrimination de genre, d'origine ethnique, de religion et de handicap n'est tolérée. Nous veillons à l'égalité des chances pour tous les enfants.

L'ASBL Récréa'Braine garantit la laïcité¹⁴ de toute personne qui a recours aux services de l'ASBL : responsables de l'ASBL, personnel encadrant, enfants, parents, intervenants extérieurs.

¹³ A l'exception de l'accueil temps libre, les activités complémentaires et les journées pédagogiques sont réservées aux enfants inscrits dans les écoles communales de Braine-le-Comte.

¹⁴ La laïcité est la liberté de croire ou de ne pas croire, c'est l'égalité de toutes croyances devant la loi.

L'ASBL Récréa'Braine est attentive à la conciliation entre la vie de famille et la vie professionnelle en assurant un accueil et un encadrement de qualité pour les enfants, à des heures d'ouverture larges et à prix démocratiques.

- **De l'encadrement**

La coordinatrice veille à l'organisation de formations de base et continues pour le personnel encadrant.

Les formations sont un lieu d'échange et de partage avec d'autres accueillant(e)s extrascolaires/surveillant(e)s de midi où les pratiques s'entrecroisent et laissent émerger de nouvelles idées afin d'améliorer l'accueil extrascolaire.

La coordinatrice met en place des rencontres avec le personnel encadrant afin de favoriser l'échange et le partage d'expériences et de compétences.

- **Des relations du milieu d'accueil avec les personnes qui confient l'enfant et avec l'environnement**

Le personnel encadrant veille à établir un lien de confiance et un dialogue avec l'enfant et ses parents.

Chaque enfant sera considéré de manière individuelle en tenant compte de ses sensibilités et de ses besoins.

Objectifs visés

L'ASBL Récréa'Braine a fixé des priorités pour l'épanouissement de l'enfant au sein de l'accueil extrascolaire.

- **Le bien-être de l'enfant**

Le personnel encadrant veille :

- à la sécurité physique et affective ;
- aux besoins individuels et collectifs ;
- à l'assouvissement des besoins vitaux ;
- et est à l'écoute des enfants.

- **Le développement de l'autonomie, la socialisation et la citoyenneté**

Le personnel encadrant est attentif à l'intégration de chaque enfant et encourage l'entraide.

L'aménagement des lieux et le matériel mis à disposition favorisent l'autonomie de l'enfant en prenant en considération son âge et ses compétences.

Le personnel encadrant valorise les initiatives.

Chaque enfant a la possibilité d'exprimer ses idées et ses désaccords dans le respect des autres et des valeurs défendues par l'ASBL Récréa'Braine.

L'accueil extrascolaire s'inscrit dans un projet citoyen.

- **L'épanouissement physique, créatif, intellectuel et accès à la culture**

Pour le bien-être global de l'enfant, diverses activités sont proposées, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, individuelles ou collectives, tenant compte de l'âge de l'enfant, de ses besoins, de ses compétences et de ses centres d'intérêt.

Chaque enfant a la possibilité d'exprimer ses idées.

Les moments d'activités collectives permettent aux enfants d'être en relation, de s'ouvrir aux différences, de vivre le respect, le partage et la tolérance.

Le personnel encadrant veille à diversifier les activités afin de développer l'esprit créatif, intellectuel et culturel des enfants.

L'enfant, par les activités libres proposées, sera amené à jouer, s'amuser, explorer et se construire à travers sa relation avec les autres.

- **L'harmonisation de la triangulation parents – enfant – école**

L'ASBL Récréa'Braine est attentive à la conciliation entre la vie de famille et la vie professionnelle en assurant un accueil et un encadrement de qualité pour les enfants, à des heures d'ouverture larges et à prix démocratiques.

L'accueil extrascolaire se déroule dans un climat paisible de manière à permettre une transition douce et conviviale entre la maison et l'école et vice-versa.

- **Le dialogue, le partage et la communication**

L'ASBL Récréa'Braine veille au dialogue et à établir un lien de confiance avec les enfants, les parents et le personnel encadrant.

Le personnel encadrant et la coordinatrice de l'ASBL s'entretiendront avec les parents s'ils rencontrent un problème avec un enfant afin de pouvoir trouver, ensemble, une solution.

- **Un service de qualité**

L'ASBL Récréa'Braine veille à fournir un service et un encadrement de qualité aux enfants et aux parents.

- **Le droit à la différence**

L'accueil extrascolaire est ouvert à tous, sans distinction de genre, d'origine ethnique, de religion et de handicap.

Chaque enfant est accueilli comme un être singulier ayant des besoins vitaux et d'actions (besoin d'être au calme, besoin de se dépenser, besoin de s'occuper individuellement...).

L'ASBL Récréa'Braine se veut inclusive.

- **Un accueil libre et encadré des enfants**

Le personnel encadrant propose des activités autonomes encadrées multidimensionnelles et des animations éducatives, culturelles et sportives aux enfants.

Les enfants sont encadrés par un personnel qualifié. L'ASBL Récréa'Braine veille à la formation continue et à l'épanouissement du personnel encadrant.

Approuvé à l'Organe d'administration du 23 mars 2023.